

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

Délibération n° 2026-27

L'an deux mille vingt-six le vingt avril à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric GOULIER, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 avril 2026

Objet : Désignation des représentants de la commission communale pour l'accessibilité

Etaient présents : 27

Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Frédéric FRACCIOLA, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Léonie CHANUT, Romeo FACELLO

Etaient excusés ou absent : 2

Messieurs Jean-Robert BAUQUIS (pouvoir à Annie LOCATELLI), Julien ROYER (pouvoir à Frédéric GOULIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Léonie CHANUT

Monsieur Frédéric GOULIER expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, le Conseil municipal doit créer une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant qu'il a été proposé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée,

Le Conseil, propose :

- De désigner Patricial RABELKA M'BENGUE, Fabrice ROUSSEL, Florian SEBELON, Frédéric FRACCHIOLLA, Léonie CHANUT, Muriel LAFFONT, Fabien MAITRE, au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

Délibération n° 2026-27 (suite)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DESIGNÉ, 29 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), Patricia RABELKA M'BENGUE, Fabrice ROUSSEL, Florian SEBELON, Frédéric FRACCHIOLLA, Léonie CHANUT, Muriel LAFFONT, Fabien MAITRE, au sein de la commission communale pour l'accessibilité, comme énoncé ci-dessus

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site «Télérecours Citoyens» à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **29 AVR. 2026**

Le Maire,



Frédéric GOULIER

La secrétaire,



Léonie CHANUT

Date de publication : **29 AVR. 2026**